

## Procès-verbal

### Séance du 19 Mai 2021

L' an 2021 , le 19 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle de la Riante Vallée (conformément à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration**: Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy

**Absentes** : Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LE COZ Sabrina

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COGREL Tanguy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 12/05/2021 - **Date d'affichage** : 12/05/2021

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : 25/05/2021

## **PRESENTATION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES DU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE**

La parole est donnée à Madame Astrid BAUDOUIN pour la présentation de l'espace France Services géré par le SIVOM du secteur de Riaillé.

L'espace France Services constitue l'un des services proposés par le SIVOM. Il accompagne la population dans la réalisation des démarches administratives et propose des animations de territoire

Ce service est né de la réflexion d'associations souhaitant un lieu de coordination des actions et des services publics.

Ouvert en 2003 sous la dénomination "point public en milieu rural", il a ensuite été dénommé Maison de services puis en 2020, Espace France Services.

Chiffres clés:

Rayon d'intervention : 20 km

Nombre d'agent du SIVOM : 2

Missions : Guichet unique pour l'accès aux services publics et l'accompagnement dans les démarches administratives (2320 accueils physiques en 2019)

- **Partenaires** : Etat, CPAM, Assurance retraite, MSA, Pôle emploi, La Poste, CAF

- **Permanences** : Finances publiques, CAF, Maison des Adolescents, Mission Locale, Service social du Conseil Départemental, Espace Multimédia de la COMPA, Médecine du Travail, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), SOLIHAE

- **Animations de territoire** : le Maif numérique tour, rallye citoyen, orientibus... ou encore le travail avec la COMPA sur l'accès aux outils numériques

Les priorités de début de mandat:

- ◆ Promouvoir l'espace France Services auprès des élus et des habitants
- ◆ Améliorer les conditions d'accueil pour plus de confidentialité
- ◆ Consulter la population

## DCM 2021-051: DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2021-018	08/04/2021	annulation titre 29 (92,05€) quote part assurance locatifs rue du Calvaire	solde créditeur en faveur des copropriétaires GUIHARD
DEC 2021-019	14/04/2021	Marché maîtrise d'œuvre pour la création auvent et aire de lavage ateliers municipaux	PEP'S Architecture - 3 360,00 € ht
DEC 2021-020	14/04/2021	DM 2- Utilisation du compte O22 dépenses imprévues	200 € au compte 673 titres annulés sur exercice antérieur
DEC 2021-021	20/04/2021	marché pour la restauration de vitraux de l'église	Chloë QUIBAN - 2 751,10 € ttc
DEC 2021-022	20/04/2021	marché aménagement ateliers municipaux vestiaire/douche féminin	BATICHRIS - 6 228,00 € ttc
DEC 2021-023	20/04/2021	acquisition de 3 défibrillateurs	SCHILLER SA - 5 739,60 € ttc
DEC 2021-024	20/04/2021	marché maîtrise d'œuvre pour aménagement Riante Vallée	PEP'S Architecture - 8 856,00 € ht

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**

**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

## DCM 2021-052: TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURÉS D'ASSISES - ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le conseil Municipal doit procéder, par tirage au sort, à la désignation de personnes inscrites sur la liste électorale, susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises au cours de l'année 2022.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2021 soit 6 personnes. Il est précisé que les personnes n'atteignant pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, ne peuvent être retenues.

Il sera procédé au tirage au sort selon le 1<sup>er</sup> procédé préconisé par le ministre de l'intérieur à savoir : un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,  
Après avoir procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique au cours de l'année 2022,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 :** D'approuver la liste préparatoire relative aux jurés d'assises de l'année 2022 établie comme suit :

- 1/ M. BATARD Gérard, Pierre, René, Marie né le 15/11/1948 à NANTES (44) domicilié 105 La Meilleraie – 44440 RIAILLE,
- 2/ M. MERLET Fabrice, Eugène, Pierre né le 03/01/1969 à SAINT VALIER (71) domicilié 11 Rue de l'Orée des Bois – 44440 RIAILLE,
- 3/ Mme PASSELANDE Renée, Marie, Pierre, Louise née le 22/06/1953 à NANTES (44000), domiciliée 77 Impasse de la Aigrie - 44440 RIAILLE
- 4/ Mme VOLLARD Georgette, Yvette, Françoise née JANAU le 18/05/1951 à FREIGNE (49) domiciliée 275 La Basse Jardière - 44440 RIAILLE
- 5/ Mme DAVID Marie, Françoise née GAUDIN le 02/08/1950 à RIAILLE (44) domiciliée 2 La Noë – 44440 RIAILLE
- 6/ M. PAILLUSSON Mathieu, Marie, Jean, Gérard né le 29/06/1981 à ANCENIS (44) domicilié 26 La Haye – 44440 RIAILLE

**Article 2 :** De charger M. Le Maire d'informer ces personnes notamment des dispositions de l'article 258 du Code de Procédures Pénales

**DCM 2021-053: RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL-DELEGATION POUR LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° DCM 2020-068 du 17 juin 2020, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MCM Architectes pour la rénovation et l'extension des vestiaires de football.

L'enveloppe financière des travaux a été arrêtée à la somme de 294 329.60 € HT et détaillée comme suit:

LOT	INITULE	Estimation HT
1	Gros Œuvre	71 460,30 €
2	Charpente - Bardages métalliques	62 485,84 €
3	Étanchéité	14 487,31 €
4	Menuiseries Extérieures -Métallerie	29 600,00 €
5	Menuiseries Int. Bois	10 294,00 €
6	Faux plafonds	11 047,12 €
7	Electricité	23 000,00 €
8	Ventilation - Plomberie sanitaire	48 000,00 €
9	Revêtements sols et murs	20 163,53 €
10	Peinture	3 791,50 €
	<b>Total</b>	<b>294 329,60 €</b>

Un avis public à la concurrence a été publié dans Ouest-France le 3 avril 2021 et sur la plateforme acheteur [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) .

A la date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2021 à 12h00, 29 offres ont été déposées pour l'ensemble

Le maître d'oeuvre effectue actuellement l'analyse des offres.

Au regard des offres les moins-disantes, le montant total du marché se situerait autour de 335 000 € ht soit + 13.82 %.

Il est également proposé de retenir la prestation supplémentaire relative à la réfection des douches existantes pour environ 15 000 € ht.

Ce dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle s'explique essentiellement par la forte demande actuelle de certaines matières premières ( acier, bois, cuivre, composants...).

Afin de pouvoir notifier les marchés aux entreprises ayant remis les offres les mieux-disantes dans les meilleurs délais, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à M. Maire pour la signature des marchés de travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu les résultats de la consultation,**

**Considérant que cette opération nécessite un début d'exécution dans les meilleurs délais,**

**Après en avoir délibéré**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires**

**Article 2 : De fixer le nouveau montant de l'enveloppe financière des marchés de travaux à la somme de 353 250 € ht**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

**DCM 2021-054: BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour la passation des écritures d'amortissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Chapitre-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
O11-60628 Fournitures bât.	2 000 €	6419 Remb. Maladie	20 400 €
O11-61521 Entretien EV	3 500 €	73111 Impôts communaux	-86 592 €
O11-615221 Entretien bât.	6 000 €	7411 Dot. Forfaitaire	3 530 €
O11-6184 Formations	4 000 €	74121 Dot. Sol. Rurale	58 780 €
O12-6218 Personnel ext.	500 €	74834 Exo. Taxe foncière	14 720 €
O12-6455 Assur. personnel	4 500 €	74835 Exo. Taxe habitation	92 415 €
O42-6811 Dot. Amortissement	2 650 €		
67-673 titres annulés	1 200 €		
023 virt section d'invest.	78 903 €		
<b>total</b>	<b>103 253 €</b>	<b>total</b>	<b>103 253 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Opération-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
254-2315 Aménagt. Rue Erdre	27 000 €	021 virt. Section Fonct.	78 903 €
225-2313 Réhabil. Mauvraie	95 280 €	10- 10222 Fctva	4 227 €
999-27636 Subv. PPRT CCAS	13 000 €	13-1321	36 500 €
		20-2041621 Annul. Subv. CCA	13 000 €
		O40 - Amortissements	2 650 €
<b>total</b>	<b>135 280 €</b>	<b>total</b>	<b>135 280 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,  
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 3 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

**DCM 2021-055: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEL AIR- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour la passation des écritures d'intérêt.

Il est proposé la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre-compte		Chapitre-compte	
011-608	- 250 €		
66-66111	+ 250 €		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,  
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

**DCM 2021-056:CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA SALLE CHARLES HENRI DE COSSE BRISSAC 2020 ET 2021**

M.Léopold DRAPEAU, délégué auprès de la commission d'évaluation des charges pour la salle de sports du collège L.Pasteur, rappelle que suite à la dissolution du syndicat Intercommunal du collège Louis Pasteur, la commune des Vallons de l'Erdre assure seule la gestion de cet équipement.

Les communes précédemment adhérentes continuent à participer aux charges de fonctionnement, d'équipement et d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec la commune des Vallons de l'Erdre.

Pour la commune de Riaillé, les clés de répartition des charges (au vu des plannings d'utilisation), sont les suivantes :

Année 2020

- **80,38** % en fonction du nombre d'élèves au collège
  - **19,62** % à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (utilisation de la salle par l'animation sportive départementale, l'association Multisports Adultes et le SMS Badminton)
- Soit 1642.58 €

Année 2021

- **81,22** % en fonction du nombre d'élèves au collège
- **18,78** % à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (utilisation de la salle par l'animation sportive départementale, l'association Multisports Adultes et le SMS Badminton)

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les conventions relatives à la répartition des charges de la salle de sports du collège L.Pasteur des Vallons de l'Erdre,  
Considérant que celles-ci n'appelle par d'observation,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article 1 : D'approuver les termes des conventions relatives à la répartition des charges de salle de sports du collège M.Pasteur des Vallons de l'Erdre pour les années 2020 et 2021

Article 2 : D'approuver le montant de la participation financière pour l'année 2020, lequel s'établit à la somme de 1 642.58 €

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal

**DCM 2021-057:SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE - RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

M.Le Maire rappelle que par mutation interne, Madame BRUNET a été nommée sur un poste à temps complet afin d'assurer le remplacement de Madame IDIER, admise à la retraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le poste d'adjoint technique à temps non complet (27H/semaine) occupé précédemment par Madame BRUNET, demeure vacant. Un agent contractuel a été recruté pour assurer un remplacement temporaire.

Il est proposé de pourvoir ce poste par nomination de l'agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° DCM 2018-059 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet (27H/semaine),  
Vu la déclaration de vacance de poste publiée sous le numéro V044210500288164,  
Considérant que le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et d'entretien nécessite la pérennisation de ce poste,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article 1er : D'approuver le recrutement d'un agent sur emploi permanent pour le poste vacant suivant:

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	27h00	01/07/2021

Article 2 : D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6411 du budget principal

**DCM 2021-058:SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - MODIFICATION STATUTAIRE**

La commune adhère au SIVOM du secteur de Riaillé, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les compétences sont :

- Enfance jeunes de 0 à 25 ans (RAM, accueils périscolaires, CLSH, Halte-garderie, foyers des jeunes)
- Aides sociales (soutien aux associations à caractère social ou d'insertion)
- Gestion et animation de la maison France Services
- Gestion et entretien de la gendarmerie

La contribution financière des communes est actuellement calculée en fonction des critères suivants :

- 50% suivant le potentiel fiscal
- 25 % suivant la population
- 25% suivant le montant de la dotation de solidarité et de compensation versée par la COMPA

Face à l'évolution croissante de l'utilisation des services répondant aux besoins propres de chaque commune, les élus du SIVOM ont jugé opportun de prendre en compte le critère de leur fréquentation et de leur utilisation.

C'est pourquoi, sans remettre en cause le principe de solidarité entre les cinq communes composant le SIVOM du secteur de Riaillé, le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 29 avril 2021, d'ajouter un quatrième critère, basé sur la fréquentation et l'utilisation des services, pour le calcul de la contribution financière des communes.

A ce titre, il a proposé la modification de l'article 14 de statuts du SIVOM comme suit :

- 25% au prorata du potentiel fiscal
- 25 % au prorata du nombre d'habitants
- 25% au prorata du montant attribué par la communauté de communes (attribution de compensation + dotation de solidarité complémentaire)
- 25% au prorata de la fréquentation et de l'utilisation des services de l'année n-1

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts du SIVOM du secteur de Riaillé,**

**Considérant que cette modification statutaire n'appelle pas d'observation particulière,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver la modification de l'article 14 des statuts du SIVOM du secteur de Riaillé telle qu'elle mentionnée ci-dessus**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Demande de gratuité de la salle de la Riente Vallée**

L'Assemblée s'accorde pour accorder la gratuité de la salle de la Riente Vallée dans le cadre d'une action relative à la déficience visuelle menée par le Département.

### **2/ Elections Régionales et Départementales**

Une formation in situ sera organisée pour les membres des bureaux pour rappeler les règles des scrutins.

### **3/ Ilot du Moulin**

Réunion de travail : jeudi 27 mai de 18h à 20h (reportée au 2 juin)

### **4/ Annulation de la Fête de la musique**

En raison de la crise sanitaire et des contraintes liées au couvre-feu, la commission a décidé de ne pas organiser de manifestations à l'occasion de la fête de la musique.

Des projets d'animations sont en cours de réflexion pour le mois de juillet.

Séance levée à 21h10